

Forfaits, franchises, restes à charge

Pathologie : SCLEROSE EN PLAQUES

En fonction de l'évolution de la maladie, les franchises médicales auront des conséquences financières importantes pour toutes les personnes atteintes de sclérose en plaques et elles pénaliseront ceux et celles qui nécessitent le plus de soins dans leur vie quotidienne.

Dans les exemples ci-dessous, Annick et Jean-Claude ont tous deux été dans l'obligation d'interrompre leur activité professionnelle du fait de leur état de santé. Ils sont en invalidité.

En 2 mois, l'un et l'autre auront financé les 50 euros de plafond annuel si les franchises de soins sont votées.

Frais engagés par Annick sur une année

	Incidence financière Forfaits 2004	Incidence financière Franchises 2008	Incidence financière Coût des franchises
<i>Suivi médical</i>			
Médecin référent (1fois/semestre)	2 €		
Médecin spécialistes : * neurologue (1 fois/2 mois) + transports pour aller chez le neuro	6 €	2 €voyages	24 €
Actes biologiques (1 / semestre)	2 €		
Médicaments, 20 boîtes / mois		0,5 €boîtes	120 €
<i>Suivi paramédical</i>			
Kinésithérapie (sur 11 mois) : * 1 fois par semaine en cabinet * Transports pour aller chez le kiné		0,5 €séances 2 €voyages	24 € 192 €
Soins infirmiers à domicile : * 1 fois par semaine (traitement par Avonex®)		0,5 €séances	26 €
TOTAL annuel	10 €		386 €an, plafonné à 50 €

Frais engagés par Jean-Claude sur une année

	Incidence financière Forfaits 2004	Incidence financière Franchises 2008	Incidence financière Coût des franchises
<i>Suivi médical</i>			
Médecin référent (1fois/mois)	12 €		
Médecin spécialistes :			
* neurologue (1 fois/trimestre)	4 €		
* ophtalmo (1 fois/an)	1 €		
Soins hospitaliers en externe (ergothérapie et rééducation – 20 séances/an) + Transport vers l'hôpital (10 fois)		0,5 €séances 2 €voyages	10 € 40 €
Actes biologiques (1/trimestre)	16 €		
Médicaments, 17 boîtes/mois		0.5 €boîtes	102 €
<i>Suivi paramédical</i>			
Kinésithérapie :			
* 3 fois par semaine à domicile		0.5 €séances	78 €
Orthoptie :			
* 12 séances en cabinet		0.5 €séances	6 €
* Transport pour aller chez l'orthoptiste		2 €voyages	48 €
Soins infirmiers à domicile :			
* 7 fois par semaine (soins de nursing, prévention d'escarres, soins divers)		0.5 €séances	182,50 €
TOTAL annuel	33 €		466,50 €an, plafonné à 50 €

Les personnes atteintes de sclérose en plaques sont reconnues en Affection Longue Durée (ALD) et sont donc « censées » être prise en charge à 100%. Pourtant, malgré cette prise en charge, leurs frais médicaux sont déjà très élevés. Aujourd'hui, sans les franchises de soins, Annick les estime déjà entre 750 et 1 000 euros par an. Quel coût aura sa santé demain ?

RESTE A CHARGE DEJA TROP LOURD POUR LES PERSONNES ATTEINTES DE SCLEROSE EN PLAQUES :

Le forfait journalier hospitalier (16 euros / jour) :

La plupart des personnes atteintes de sclérose en plaques effectuent en moyenne un séjour d'un mois en centre de rééducation. Les aléas de la maladie les obligent également parfois à effectuer des séjours hospitaliers pour le traitement des poussées (aggravation de la maladie) ou pour effectuer des bilans.

Pour ceux qui peuvent prendre une mutuelle, ces frais sont remboursés le plus souvent pour une durée limitée à 30 jours. Malgré leurs efforts financiers (cotisations à une mutuelle), ils ont un reste à charge du fait de leur hospitalisation.

Certains des adhérents de la NAFSEP ont des pensions d'invalidité dont le montant est seulement de 621 euros / mois (ASI- allocation supplémentaire d'invalidité). Leurs ressources (inférieures au seuil de pauvreté) ne leur permettent pas de souscrire une assurance complémentaire maladie. Les frais hospitaliers sont entièrement à leur charge (près de 500 € pour un mois d'hospitalisation).

- *Suite à une poussée, madame F a dû être hospitalisée 6 mois. Ses ressources ne lui permettent pas de souscrire une assurance complémentaire maladie. Le total des frais s'est élevé à 2 536,50 euros. Une aide a été attribuée par la NAFSEP pour l'aider à financer ces frais.*

Les protections pour les troubles vésico-sphinctériens :

Les troubles vésico-sphinctériens représentent un handicap très fréquent dans la sclérose en plaques. Or, les protections, pourtant indispensables, ne sont pas prises en charge ou très mal.

La NAFSEP est sollicitée par ses adhérents pour ce type de frais. A titre d'exemple :

- *Madame B supporte entre 30 et 40 euros/mois pour l'achat de protection, or ses ressources sont de 654 euros desquels il faut déduire 74 euros de mutuelle.*
- *Pour madame V le reste à charge pour ces frais en lien avec l'incontinence et la prévention d'escarres s'élèvent à 150 euros/mois.*

Les frais dentaires :

Les faibles ressources des personnes atteintes de sclérose en plaques les obligent encore trop souvent à retarder certains soins dentaires.

- *Madame M titulaire de l'AAH (allocation aux adultes handicapés) a dû être soutenue par la NAFSEP pour financer le solde restant à sa charge pour ses soins dentaires de 731 euros.*